

Motion relative aux droits d'inscription des étudiants extracommunautaires

(Cette motion reprend intégralement le texte de la motion adoptée par le conseil de l'UFR SEGGAT le 29 juin 2026, auquel a été ajouté un point complémentaire)

Le Conseil de l'UFR des Sciences de l'Université de Caen Normandie, réuni en séance le 3 juillet 2026, exprime son plein soutien à la motion adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie le 29 mai 2026 concernant le décret n°2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiant·e·s étrangers·ères.

L'UFR des Sciences est particulièrement concernée par ce décret. Avec près de 950 étudiant·e·s internationaux·ales sur un total de 4500 étudiant·e·s, soit plus d'un cinquième de ses effectifs, l'accueil des étudiant·e·s venu·e·s du monde entier est au cœur de son identité et de ses missions pédagogiques et scientifiques. Plusieurs de ses formations sont fortement tournées vers l'international et recrutent activement à l'étranger. Ce décret fragilise directement la capacité de l'UFR à maintenir cette ouverture et à honorer ses engagements envers les étudiant·e·s déjà admis·e·s dans ses formations.

Au-delà de la question des étudiant·e·s extracommunautaires, le conseil d'UFR affirme son opposition à toute augmentation des frais d'inscription, quelle que soit la nationalité des étudiant·e·s concerné·e·s. L'enseignement supérieur public doit demeurer accessible à toutes et tous, sans discrimination par l'argent. Il s'agit d'un principe fondamental auquel l'UFR des Sciences est profondément attachée.

Le Conseil de l'UFR rappelle par ailleurs que cette hausse des frais d'inscription ne constitue en aucun cas une réponse durable au sous-financement chronique des universités. Seul un effort budgétaire structurel de l'État, à la hauteur des enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche, permettra de répondre aux besoins réels des établissements et des étudiant·e·s.

Le Conseil de l'UFR des Sciences :

- s'oppose fermement au décret n°2026-385 du 19 mai 2026 et aux logiques de sélection par l'argent qu'il institutionnalise dans l'enseignement supérieur public français ;
- demande à la présidence de l'Université de Caen Normandie d'utiliser le plafond légal d'exonérations de 30 % prévu par le décret, afin de limiter au maximum son impact sur nos étudiant·e·s, et de s'engager pleinement, aux côtés des autres établissements d'enseignement supérieur, dans les démarches visant à obtenir son abrogation ;
- le conseil salue la volonté de l'établissement d'engager des démarches auprès des collectivités en vue de la création d'un fonds de solidarité destiné à soutenir les étudiantes et étudiants les plus fragiles. Il demande à l'établissement de tenir la communauté universitaire informée des démarches entreprises ainsi que de l'avancement de cette initiative.
- réaffirme son attachement aux valeurs d'ouverture, d'accueil et de transmission des savoirs qui fondent l'identité de l'UFR des Sciences depuis sa création ;
- exprime sa solidarité avec l'ensemble des étudiant·e·s extracommunautaires inscrit·e·s dans ses formations, et en particulier avec celles et ceux dont la situation administrative et financière est fragilisée par ce décret ;
- appelle l'État à assumer pleinement ses responsabilités en matière de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche, seule réponse durable à la crise budgétaire que traversent les universités ;
- appelle à une politique ambitieuse et cohérente en faveur de l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français, fondée sur l'accueil, la solidarité, la coopération académique et la défense des libertés intellectuelles.

Conseil de l'UFR des Sciences
Séance du 03 juillet 2026